

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO (ROUTE NATIONALE 196)

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

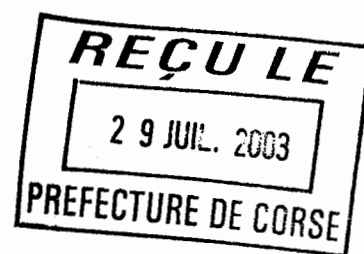
ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement situé sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano, du PR 49 + 400 au PR 50 + 800 (Route Nationale 196), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.



ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

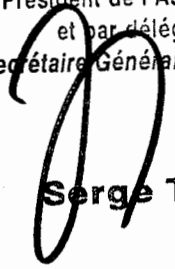
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

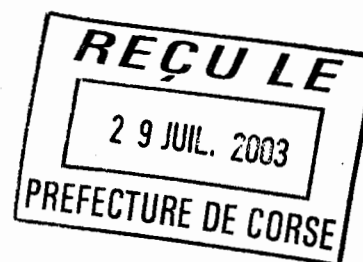
AJACCIO, le 17 juillet 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
29 JUIL. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PETRETO BICCHISANO DU PR 49 + 400 AU PR 50 + 800
(ROUTE NATIONALE 196)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la Route Nationale 196, du PR 49 + 400 au PR 50 + 800, sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

1 - OBJET DE L'OPERATION**a) Zone à aménager**

Cet aménagement d'axe fait partie de l'aménagement de l'axe Ajaccio/Bonifacio et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du schéma directeur des routes nationales de Corse.

La Route Nationale 196 est le seul axe routier d'importance permettant de relier Ajaccio et le sud de la Corse jusqu'à Bonifacio et Porto-Vecchio en passant par Propriano et Sartène.

Les principaux objectifs d'aménagement de cette section de Route Nationale 196 consistent à l'améliorer d'un point de vue confort, vitesse et sécurité tout en offrant aux usagers un créneau de dépassement.

b) Situation actuelle

La zone d'étude se situe dans le département de Corse du Sud et traverse la commune de Petreto-Bicchisano.

L'itinéraire actuel reste, à ce jour, fluide et ne présente aucun problème de saturation. La Route Nationale 196 constitue l'axe central de la zone.

La zone d'étude est une bande d'environ 1,2 Km, présentant des caractéristiques géométriques peu confortables (profil en travers à 7 m présentant des accotements de part et d'autre de 1 m à 1,5 m) et des rayons en plans faibles (inférieurs à 60 mètres dans certains virages).

Aucune possibilité de dépassement n'est offerte aux usagers dans cette section de route nationale (aucun alignement de plus de 500 m).

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer dans le cadre du schéma directeur des routes nationales de Corse la continuité entre Ajaccio et le Sud de la Corse par une liaison rapide, confortable et sûre,
- Offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité.

2 - PRESENTATION DE LA VARIANTE RETENUE

Le projet se développe entre les PR 49 + 400 et 50 + 800, la variante retenue est celle qui se rapproche le plus de la route nationale actuelle et minimise par-là même l'impact sur la topographie (pentes transversales importantes).

Cet aménagement consiste à créer un créneau de dépassement, dans le sens Petreto-Bicchisano vers Sartène, de longueur 1 186 mètres environ, débutant au PR 49 + 400 et finissant au PR 50 + 800.

Ce créneau est un créneau à voies affectées.

Le tracé se développe comme la Route Nationale actuelle, en coupant les virages trop serrés, tout en se maintenant le plus possible au niveau de la route actuelle.

La longueur d'insertion pour débiter le créneau est de 100 m, la longueur de rabattement en fin de créneau est de 250 m.

La longueur effective de dépassement est donc de 836 mètres.

Le profil en travers retenu est à 3 voies de 3,5m chacune, avec à l'aval une bande dérasée de 2 m et 1,25 m de berme et à l'amont 2 m de bande dérasée et une largeur d'assainissement variable.

La structure de chaussée prévue est de :

- 20 cm de grave naturelle non traitée,
- 18 cm de grave bitume,
- 6 cm de béton bitumineux.

Ce projet ne nécessite pas la construction d'ouvrage d'art.

ESTIMATION DETAILLEE

Dégagement d'emprises	80 000
Terrassements	550 000
Assainissement	125 000
Chaussées	785 000
Equipements d'exploitation et de sécurité	60 000
Aménagement et environnement	30 000
Divers	110 000
Frais de surveillance	30 000
Frais de laboratoire	30 000
TOTAL T.T.C en EUROS	1 800 000
SOMME À VALOIR	1 980 000
ENVIRON 10 %	
TOTAL T.T.C. ARRONDI en EUROS	2 000 000

Poste Travaux : 2 000 000 Euros (Estimation datant d'avril 2003),

Poste Acquisitions Foncières : 38 000 Euros,
(Estimation des Domaines à 37 745 Euros datant du 15 avril 2003),

Poste Etudes : 20 000 Euros.

COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 2 058 000 Euros T.T.C.

3 - CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le Service des Domaines a donné un avis, le 15 avril 2003, sur l'estimation du foncier et a fixé le montant des indemnités à 37 745 Euros.

4 - FINANCEMENT

Les travaux devraient être financés à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), pour la période 2002/2006, et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse ou, à défaut, dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse avec un financement des travaux à hauteur de 50 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et 50 % pour l'Etat.

PLAN DE SITUATION

Plan de situation

échelle 1/25000

